

N° 2020/95
du 22 septembre 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

23 SEP. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

*relative à la réalisation des travaux de voirie :
route d'Onghoué-Route de N'Dé (RM24 et 3) - Littoral tribu de N'Dé*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L 211-4 et D 211-7,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 15 septembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé de réaliser les travaux de voirie : route d'Onghoué-Route de N'Dé (RM24 et 3) - Littoral tribu de N'Dé.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement ci-après est approuvé :

	RM 24 & 3	%
FIPE 2020 (Nouvelle-Calédonie)	17 479 018	56,38 %
Commune de Païta	13 520 982	43,62 %
Coût total du projet	31 000 000	100 %

ARTICLE 3 :

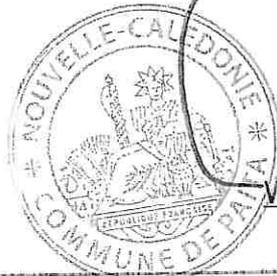
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
23 SEP. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2
- DBAF - GNC..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 23 SEP. 2020
de la notification effectuée le 23 SEP. 2020
de la publication effectuée le 23 SEP. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 23 SEP. 2020